



PAC

PORTER A CONNAISSANCE

**F
I
C
H
E
n°
6**

Politique publique prioritaire de l'État, la sécurité routière fait l'objet d'un programme pluriannuel d'actions dont l'un des objectifs, au-delà du contrôle et de la sanction des comportements fautifs, est de faire émerger une culture tournée vers la prévention. Le Grenelle de l'Environnement a aussi mis en avant le développement des nouvelles technologies d'information et de communication. L'aménagement numérique des territoires doit être intégré au projet territorial.

A ce titre, les auteurs des documents d'urbanisme doivent se mobiliser car ils peuvent agir en posant les principes de base susceptibles d'assurer un haut niveau de sécurité routière, à savoir :

- la prise en compte des usagers vulnérables*
- l'affectation des voies avec le souci d'un rééquilibrage des usages entre circulation et vie locale pour les voies traversant l'agglomération*
- la vérification de la cohérence entre l'affectation des voies existantes ou projetées et leurs*

caractéristiques afin que les usagers adaptent leur comportement.

Concrètement, l'écriture du document doit être l'occasion d'analyser les accidents intervenus ces dernières années, tout en évaluant l'impact en terme de sécurité des projets d'aménagement ou de voirie, une attention particulière devant être portée aux endroits où se concentrent des usages particulièrement vulnérables, tels que les sorties d'écoles ou parcs de stationnement.

Sur le fond, le document d'urbanisme approuvé doit notamment permettre d'éviter :

- des extensions urbaines reliées à l'agglomération seulement par la route*
- un recul trop important des constructions élargissant le champ visuel, et donc les vitesses*
- des alignements droits trop longs*
- la multiplication des accès nouveaux sur les voies principales de circulation*
- de contraindre le développement des nouvelles technologies d'information et de communication.*

Routes à grande circulation

Le territoire de la Communauté de Communes de la Picardie Verte est traversé par les RD 1, 4, 7, 8, 22, 29, 30, 38, 52, 56, 57L, 65, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 72E, 95, 96, 97, 104, 107, 108, 116, 117, 119, 124, 133, 143, 145, 150, 151, 167, 315, 316, 501, 538, 542, 553, 560, 579, 580, 597, 615, 901, 915, 916, 919, 930, 1015. Les RD 901 et 930 sont classées route à grande circulation.

Pour information, le classement des routes à grandes circulations est défini dans le [décret n° 2010-578 modifiant le décret n° 2009-615 du 03 juin 2009, fixant la liste des routes à grandes circulation du 31 mai 2010.](#)

Transports exceptionnels

Dans l'hypothèse où un itinéraire transports exceptionnels serait recensé, il convient de maintenir au mieux les possibilités existantes. En effet, ces itinéraires sont une nécessité économique pour de nombreuses industries ainsi que pour la sécurité de la circulation de certains véhicules spéciaux, tels que les grues ou engins agricoles.

Communes de Beaudéduit, Grandvilliers et Sommereux : la RD 124, un itinéraire de transit 2^{ème} et 3^{ème} catégorie ainsi que quelques convois pour le site éolien dans la Somme (80).

Communes de Escles-Saint-Pierre, Fouilloy, Grandvilliers, Romescamps, Sarcus et Sarnois : la RD 315, un itinéraire carte de France de 1^{ère} catégorie ainsi qu'un itinéraire de transit 2^{ème} et 3^{ème} catégorie.

Communes de Dargies, Fontaine-Lavaganne, Gaudechart, Grandvilliers, Halloy, Sarnois et Thieuloy-Saint-Antoine : la RD 901, un itinéraire carte de France de 1^{ère} catégorie ainsi qu'un itinéraire de transit de 2^{ème} et 3^{ème} catégorie.

Communes de Achy et Saint-Omer-en-Chaussée : la RD 901, un itinéraire carte nationale de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie ainsi qu'un itinéraire de transit 2^{ème} et 3^{ème} catégorie et un réseau départemental 2^{ème} catégorie.

Commune de Marseille-en-Bauvaisis : la RD 901, un itinéraire carte nationale 1^{ère} et 2^{ème} catégorie ainsi qu'un itinéraire de transit 2^{ème} et 3^{ème} catégorie et un réseau départemental 2^{ème} catégorie, très empruntés.

**L
E
S
M
O
B
I
L
I
T
É
S**

Communes de Grandvilliers, Hétomesnil, Le Hamel et Lihus : la RD 151, un itinéraire de transit de 2^{ème} et 3^{ème} catégorie.

Communes de Gerberoy, Grémévilliers, Hannaches, Haute-Epine, Lihus, Lachapelle Sous-Gerberoy, Marseille-en-B Beauvaisis, Roy-Boissy, Songeons et Wambes : la RD 930, un itinéraire carte nationale 1^{ère} et 2^{ème} catégorie, réseau départemental 2^{ème} catégorie et un itinéraire de transit 2^{ème} et 3^{ème} catégorie très empruntés.

Comptages

Les cartes reprenant les catégories des voiries départementales et les données de comptages (en date du 31 décembre 2015) s'y rapportant, sont disponibles sur la base de données du Conseil Départemental de l'Oise, aux liens suivants : [catégories des voies](#) et [données de comptages](#).

Accidentologie

Concernant l'accidentologie, les données sont issues de la période du 1er janvier 2005 au 31 décembre 2015. Seuls sont ici comptabilisés les accidents corporels, sur la base des procès-verbaux établis par les forces de l'ordre. Les accidents matériels sont recensés par les compagnies d'assurance des propriétaires des véhicules, ces données ne sont pas disponibles dans le cadre du Porter à Connaissance.

Réseau		Nombre Accidents	Nombre de victimes		
			Tués	Blessés hospitalisés	Blessés légers
ABANCOURT	RD 316	3	0	3	5
ACHY	RD 22	2	1	1	1
	RD 901	3	0	3	4
	VC	2	0	2	4
BAZANCOURT	RD 916	1	0	1	0
BEAUDEDUIT	RD 97	1	1	0	1
BLARGIES	RD 7	1	1	0	0
	RD 316	1	1	0	0
BLICOURT	VC	1	0	1	0
BONNIERES	RD 133	4	0	2	3
BOUTAVENT	RD 150	1	1	3	0
	RD 316	1	1	0	1
BOUVRESSE	RD 124	4	0	4	4
	RD 150	1	0	2	1
	RD 316	1	0	1	0
BRIOT	RD 124	1	0	1	0
	RD 119	1	0	0	1
BROMBOS	RD 96	1	0	1	1
BROQUIERS	RD 7	4	0	6	0
	RD 68	2	0	2	0
BUICOURT		0	0	0	0
CAMPEAUX	RD 316	2	0	1	2
	VC	1	0	1	1
CANNY-SUR-THERAIN	RD 133	1	0	1	1
	VC	1	0	0	1
CEMPUIS	RD 151	4	1	1	5
	RD 538	1	0	2	0
CRILLON	RD 22	3	0	2	2
	RD 133	4	1	5	4
DAMERAUCOURT	RD 117	1	0	1	0
	RD	2	0	1	1
DARGIES	RD 108	2	0	3	2
	RD	5	0	13	6
	VC	2	0	1	2
ELENCOURT	VC	1	0	1	0
ERNEMONT-BOUTAVENT	VC	1	0	1	0

Réseau		Nombre Accidents	Nombre de victimes		
			Tués	Blessés hospitalisés	Blessés légers
ESCAMES	RD 133	1	0	1	0
ESCLES-SAINT-PIERRE	RD 1015	1	0	1	0
FEUQUIERES	RD 7	3	1	2	0
	RD 71	3	0	3	2
	RD 124	5	0	5	2
	VC	1	0	1	0
FONTAINE-LAVAGANNE	RD 901	4	1	1	5
	VC	1	0	1	0
FONTENAY-TORCY		0	0	0	0
FORMERIE	RD 4	2	2	0	0
	RD 67	1	0	0	1
	RD 316	3	1	2	0
	RD 919	3	2	1	1
	VC	2	0	2	0
FOUILLOY		0	0	0	0
GAUDECHART	VC	2	0	1	1
GERBEROY	RD 930	3	0	3	1
GLATIGNY	RD 22	1	0	0	1
GOURCHELLES		0	0	0	0
GRANDVILLIERS	RD 108	2	0	2	0
	RD 124	8	1	7	1
	RD 150	1	0	2	0
	RD 151	5	1	4	2
	RD 315	2	0	1	1
	RD 538	2	0	1	3
	RD 901	14	1	11	14
	VC	4	0	2	2
GREMEVILLERS	RD 150	3	0	2	2
GREZ	RD 56	3	0	1	4
	RD 72	2	1	2	2
HALLOY	RD 901	1	0	1	3
	RD 72	1			2
HANNACHES	RD 930	2	0	2	0
	RD 104	1	0	1	0
LE HAMEL	RD 151	1	0	0	2
HANVOILE	RD 95	1	0	1	0
HAUCOURT		0	0	0	0
HAUTBOS	RD 7	2	0	2	3
HAUTE EPINE	RD 72	1	0	1	0
	RD 930	1	0	1	1
HECOURT		0	0	0	0
HERICOURT-SUR-THERAIN		0	0	0	0
HETOMESNIL	RD 151	5	0	5	0

Réseau		Nombre Accidents	Nombre de victimes		
			Tués	Blessés hospitalisés	Blessés légers
LACHAPELLE-SOUS-GERBEROY	RD 930	3	1	3	1
LANNOY-CUILLERE	RD 316	1	3	0	0
LAVACQUERIE		0	0	0	0
LAVERRIERE		0	0	0	0
LIHUS	RD 542	1	0	1	0
	RD 930	4	1	3	2
LOUEUSE	RD 150	1	0	0	1
MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS	RD 22	1	0	1	0
	RD 901	6	0	5	7
	RD 930	3	1	2	1
	VC	1	0	1	0
MARTINCOURT	RD 133	2	0	0	3
LE MESNIL-CONTEVILLE		0	0	0	0
MOLIENS	RD 7	9	2	8	8
	RD 68	2	0	1	4
MONCEAUX-L'ABBAYE	RD 124	2	0	4	1
MORVILLERS	RD 150	1	0	0	1
	RD 119	1			1
MUREAUMONT	RD 150	6	1	4	6
LA NEUVILLE-SUR-OUDEUIL	RD 52	1	0	0	1
LA NEUVILLE-VAULT	RD 501	1	0	3	1
OFFOY	VC	1	0	1	0
OMECOURT	RD 150	1	0	1	0
OUDEUIL	RD 52	3	0	2	1
PISSELEU		0	0	0	0
PREVILLERS	RD72	1	0	4	0
QUINCAMPOIX-FLEUZY	RD 68	1	0	2	1
	RD 316	3	0	1	4
	VC	1	0	3	1
ROMESCAMPS	RD 919	2	0	0	2
ROTHOIS	RD 97	1	0	0	1
ROY-BOISSY		0	0	0	0
SAINT-ARNOULT	RD 124	2	0	2	0
SAINT-DENISCOURT	VC	1	0	1	0
SAINT MAUR	RD 7	4	2	3	3
	RD 119	1	1	0	0
SAINT OMER EN CHAUSSEE	RD 901	8	2	5	3
	VC	2	0	3	0

Réseau		Nombre Accidents	Nombre de victimes		
			Tués	Blessés hospitalisés	Blessés légers
SAINT-QUENTIN-DES-PRES		0	0	0	0
SAINT-SAMSON-LA-POTERIE		0	0	0	0
SAINT-THIBAULT	VC	1	0	1	0
SAINT-VALERY	VC	1	0	1	0
SARCUS	RD 70	1	0	1	0
	RD 315	3	3	5	1
	RD 1015	2	0	2	3
	RD 915	1	0	2	0
SARNOIS	RD 315	2	1	1	2
	RD 915	1	0	1	0
	VC	1	0	1	0
SEANTES	RD1	1	0	1	0
SOMMEREUX	RD 56	3	0	6	1
	RD 124	2	0	2	0
SONGEONS	RD 119	1	0	2	1
	RD 133	3	0	1	2
	VC	1	0	0	1
SULLY		0	0	0	0
THERINES		0	0	0	0
THIEULOU-SAINT-ANTOINE	RD 901	1	0	0	1
VILLERS-SUR-BONNIERES		0	0	0	0
VILLERS-VERMONT		0	0	0	0
VROCOURT	RE 133	2	1	1	0
WAMBEZ	RD 930	3	0	5	2
Communauté de Communes de la Picardie Verte		275	38	237	177

Réglementation routière

À toutes fins utiles, même si ce point échappe au sens strict à une approche en terme d'urbanisme, il peut être utile de rappeler que différents ouvrages techniques ont été réalisés sur certains dispositifs de la réglementation routière. Ces ouvrages sont consultables en direction départementale des Territoires, service des transports, de la sécurité et des crises, en particulier :

- le guide relatif aux ralentisseurs de type dos d'ânes et trapézoïdal ;
- le guide des coussins et plateaux ;
- le guide des zones 30 relatif à la modération de la vitesse en agglomération ;
- le guide relatif à l'amélioration de la signalisation verticale.

Bruit des infrastructures de transport

La loi du 31 décembre 1992, relative à la lutte contre le bruit, a mis en place un classement des voies de circulation terrestres existantes en fonction du trafic et de leurs caractéristiques sonores. Ce classement est réalisé par le Préfet.

Il existe un arrêté de classement sonore du 28 décembre 1999 en catégorie 3 pour 100 m de part et d'autre pour la voie routière RD 901 sur les communes de : Achy, Fontaine-Lavaganne, Gaudechart, Grandvillers, Halloy, Marseille-en-Beauvaisis, Saint-Omer-en-Chaussée, et Thieuloy-Saint-Antoine ; ainsi qu'en catégorie 4 pour 30 m de part et d'autre de la RD 901 (parties en agglomération) sur les communes de : Fontaine-Lavaganne, Grandvillers, Halloy et Thieuloy-Saint-Antoine.

Pour information, une révision de ce classement est en cours sur le département.

Aménagement numérique

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN), porté par le Conseil Départemental de l'Oise, a été approuvé le 21 mai 2012. Il est téléchargeable à partir du [site Internet du Conseil Départemental](#).

Même s'il n'existe pas de lien de prise en compte ou de compatibilité entre le SDTAN et les documents d'urbanisme, une certaine cohérence s'avère nécessaire si la collectivité souhaite pouvoir bénéficier d'une aide financière.

Le rapport de présentation du PLUih devra comporter un diagnostic en terme d'aménagement numérique du territoire. Sur ce point, je vous invite à consulter le [site Internet](#) du centre d'études techniques de l'équipement du ministère de l'Écologie.

Circulations douces

La Communauté de Communes de la Picardie Verte est concernée par le projet de la Trans'Oise (tronçon Sacy-le-Grand à Les Ageux).

Le Département est compétent pour établir le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ayant vocation à préserver les chemins ruraux, la continuité des itinéraires et ainsi à favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée.

Le Conseil Départemental de l'Oise a adopté, le 16 décembre 2010, le Schéma Départemental des Circulations Douces (SDCD). Ce schéma vise notamment, à coordonner les initiatives et les projets locaux. Le Conseil Départemental a également, édité un guide technique des voies de circulation douce qui synthétise les données techniques, juridiques et administratives à l'attention des porteurs de projets. Le SDCD est accessible sur le site : opendata.oise.fr, thématique « transports et déplacements ».

Mobilité durable

La DREAL Picardie, en partenariat avec les DDT(M), les CAUE, l'ADEME et les agences d'urbanisme a produit le Référentiel Urbanisme et Déplacements. Ce guide a pour but d'améliorer la prise en compte de la mobilité et des déplacements dans les documents d'urbanisme. Il présente des pistes de réflexions mais aussi des exemples de bonnes pratiques. Il est disponible sur le [site Internet de la DREAL](#).

Le Conseil Départemental de l'Oise a élaboré un programme d'actions en matière de mobilité repris dans son [Plan départemental pour une mobilité durable](#).